



PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'EAU

dans les **Alpes-de-Haute-Provence** :

une feuille de route pour agir

un an d'actions pour préserver
la ressource et engager les transitions

Novembre 2023



ÉDITO



Marc CHAPPUIS

Préfet des Alpes de Haute Provence

Depuis au moins un siècle, l'eau est l'une des principales clés de développement et de prospérité dans les Alpes-de-Haute-Provence. Notre département a pu, grâce à l'eau et au développement historique de l'irrigation, diversifier et enrichir ses productions agricoles. L'eau est aussi synonyme de production énergétique, de développement économique et touristique, tout au long de l'année et pour l'ensemble du département.

L'investissement dans l'eau n'a pas cessé depuis des décennies. **Et pourtant, l'année 2022 nous a fait prendre conscience de la nécessité de réinvestir collectivement le sujet de l'eau.**

2022 a été marquée par une sécheresse exceptionnellement intense et prolongée. L'année 2023, plus favorable grâce aux épisodes pluvieux comme en mai-juin ou fin octobre, reste malgré tout marquée par un déficit de précipitations. Or, ces tensions risquent de s'accroître avec le dérèglement climatique et les conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau sont d'ores et déjà de plus en plus visibles.

Face aux mutations qui viennent perturber ces équilibres, nous avons organisé en novembre 2022 avec Eliane BARREILLE, présidente du Conseil départemental, des Assises départementales de l'eau. Ces assises s'achevaient sur un constat partagé d'une forme d'urgence à agir.

Un an après, les résultats sont déjà là. Plus d'une quarantaine de projets ont été engagés par les communes du territoire et leurs EPCI pour sécuriser la ressource en eau. Plus d'une vingtaine de lauréats ont bénéficié de soutiens financiers sur tout le territoire. 7,3 millions d'euros sont déjà engagés. Les services de l'État et du département sont mobilisés pour soutenir les collectivités dans cette dynamique.

Aujourd'hui, avec ces premiers résultats, nous devons maintenir ce cap, poursuivre et redoubler nos efforts. La feuille de route et le plan d'investissement pour l'eau dans les Alpes-de-Haute-Provence, c'est l'ambition de tout un territoire pour préserver sa ressource en eau et engager des transitions réussies.

➤ Horizon 2030

Une feuille de route pour agir

Une feuille de route de l'eau pour une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau

4 axes, 21 objectifs, 38 engagements pour s'adapter dès aujourd'hui et changer nos habitudes pour demain

AXE N°1

organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

→ OBJECTIF

Réduire de 10 % le prélèvement d'eau d'ici 2030

AXE N°2

optimiser la disponibilité de la ressource

→ OBJECTIF

Atteindre un rendement moyen du réseau départemental d'eau potable d'au moins 70% d'ici 2026

AXE N°3

préserver la qualité de l'eau

→ OBJECTIF

Sécuriser 100 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine d'ici 2026

AXE N°4

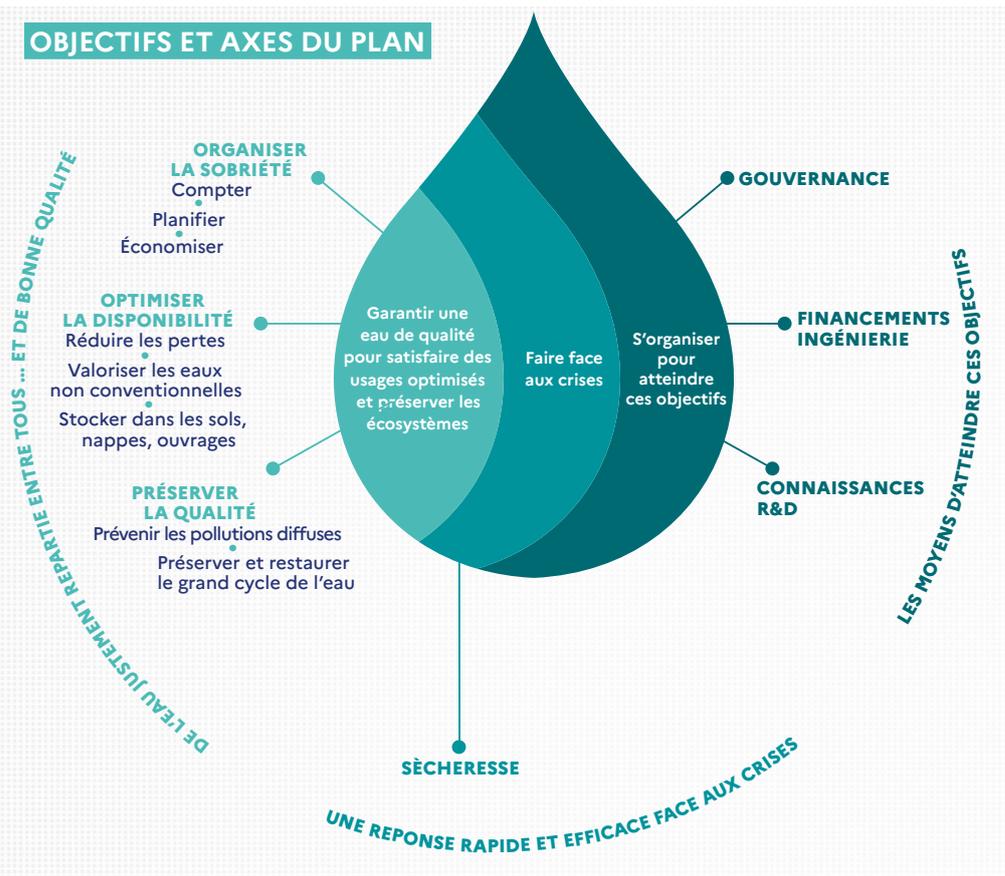
améliorer la gouvernance de l'eau et la gestion de crise

→ OBJECTIFS

Mettre en place un COPIL annuel, coprésidé par l'Etat et le Conseil départemental, d'ici 2024

Assurer une meilleure connaissance de la ressource en eau

OBJECTIFS ET AXES DU PLAN



AXE 1

Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs (compter, planifier, économiser)

Objectif 1.1 : poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE)

- ◆ **E1** : Dresser un bilan des actions menées et des volumes économisés à l'échéance des PGRE
- ◆ **E2** : Réaliser les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de réduction des volumes prélevés définis dans les PGRE d'ici 2028
- ◆ **E3** : Mettre à jour et faire évoluer les PGRE en PTGE si nécessaire

Objectif 1.2 : systématiser le comptage de l'eau (mesure 12 du Plan National Eau)

- ◆ **E4** : Équiper 100 % des captages de dispositifs de comptage de production d'ici 2026
- ◆ **E5** : Équiper 100 % des communes de compteurs individuels d'ici 2026
- ◆ **E6** : Communiquer auprès des communes sur la réglementation et les pouvoirs de police du maire concernant les prélèvements domestiques par forages et sur l'obligation de comptage des prélèvements individuels

Les aides de l'agence de l'eau

aides à la mise en place de compteurs de production (50% jusque fin 2024)

Les aides de l'État

aides aux collectivités pour la mise en place de compteurs individuels (DETR)

Objectif 1.3 : élaborer et mettre à jour des schémas directeurs d'eau potable

- ◆ **E7** : Élaborer 15 schémas directeurs d'eau potable par an d'ici 2026

Les aides de l'agence de l'eau

aides à l'élaboration de schémas directeurs (jusqu'à 50 % jusque fin 2024)

Objectif 1.4: sortir de la tarification forfaitaire

- ◆ **E8** : plus aucune commune au forfait d'ici 2026
Critère de priorisation : communes dont la recette financière est inférieure à 50 000 euros par an

Les aides de la Région

aide possible pour les études sur la tarification de l'eau devant permettre d'évaluer les conditions dans lesquelles les évolutions tarifaires peuvent inciter à minimiser les consommations en eau (tout en garantissant les recettes permettant la stabilité financière et la pérennité du service en charge de la production et de la distribution de l'eau) – taux d'aide max : 30%

Objectif 1.5: conditionner l'attribution des aides publiques sur l'eau à un tarif minimum

- ◆ **E9** : Fixer un prix minimum communal de l'eau potable et de l'assainissement, pour pouvoir bénéficier des aides de l'Agence de l'eau, de l'Etat et du Conseil départemental

Objectif 1.6: mieux communiquer sur les économies d'eau (mesures 7 et 8 du Plan National Eau)

- ◆ **E10** : Améliorer la communication sur les économies d'eau pour les usages domestiques, en s'appuyant notamment sur les collectivités (élaboration de plaquettes d'information, diffusion sur les réseaux sociaux, diffusion via les exploitants des réseaux)

- ◆ **E11** : Améliorer la communication sur les économies d'eau réalisées par les agriculteurs
- ◆ **E12** : Améliorer la communication sur les actions de contrôle et de police réalisées

Objectif 1.7 : engager des réflexions sur l'adaptation des pratiques agricoles et des assolements au changement climatique

- ◆ **E13** : Elaborer d'ici 2025 un plan d'action pour adapter les pratiques agricoles au changement climatique (chambre d'agriculture)

Objectif 1.8 : inciter les industriels qui prélèvent le plus d'eau sur le département à la rédaction de Plans de Sobriété Hydrique

- ◆ **E14** : identifier les plus gros préleveurs d'ici 2024
- ◆ **E15** : prévoir des mesures de réduction de prélèvement conjoncturelles en cas de déclenchement des différents stades de sécheresse d'ici 2024
- ◆ **E16** : étudier la mise en place de mesures de réduction de prélèvement structurelles associées à des investissements sur l'outil industriel d'ici 2024



AXE 2

Optimiser la disponibilité de la ressource (réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, stocker)

Objectif 2.1 : améliorer le rendement des réseaux

- ◆ **E17** : Atteindre un rendement moyen d'au moins 70 % du réseau départemental d'eau potable d'ici 2026
- ◆ **E18** : Atteindre un rendement d'au moins 80 % pour les communes les plus consommatrices d'eau potable et avec les volumes de pertes les plus importants
- ◆ **E19** : Atteindre un taux de renouvellement des réseaux de 3 % par an à partir de 2026
- ◆ **E20** : Economiser 2 Mm³ d'eau potable d'ici 2028, soit la consommation de 667 piscines olympiques ou la consommation d'une ville de 36 500 habitants

Critères de priorisation :
- communes ayant un volume de prélèvement important et/ou un rendement de réseau très faible
- communes ayant subi des ruptures ou des difficultés d'approvisionnement durant les

*épisodes de sécheresse
- communes prélevant dans une ressource en déficit quantitatif*

Les aides de l'agence de l'eau

aides à la réalisation de travaux pour améliorer les rendements de réseau pour les communes en ZRR (a minima 30 % jusque fin 2024)

AAP sécurisation de l'alimentation en eau potable 2024 (50%)

Les aides de la Région (en cours d'élaboration pour mise en œuvre en 2024)

dispositif d'aide exceptionnelle afin d'accompagner les collectivités gestionnaires de réseaux d'eau potable dans les travaux de résorption des fuites sur leurs réseaux de distribution d'eau potable, afin de lutter efficacement contre les gaspillages d'eau). Priorité donnée aux territoires déficitaires identifiés dans le SDAGE.

Objectif 2.2 : développer d'autres sources d'approvisionnement en eau potable pour les communes en tension

- ◆ **E21** : Sécuriser l'approvisionnement de toutes les communes en tension en 2022, par l'aménagement d'une ressource alternative d'ici 2026

Les aides de l'agence de l'eau

aides à la recherche de nouveaux captages en ZRR (a minima 30 % jusque fin 2024 sous conditions : études préalables, rendements supérieurs aux objectifs Grenelle II, ressources alternatives, ...)

appel à projets « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (2ième phase ouverte du 01/02/2024 au 15/05/2024, taux 50%)

Objectif 2.3 : soutenir l'hydraulique agricole (Mesure 21 du Plan National Eau)

- ◆ **E22** : Faire des économies d'eau en soutenant financièrement les projets d'hydraulique

agricole qui évitent les prélèvements dans le milieu en période d'étiage

- ◆ **E23** : Augmenter la capacité de stockage du barrage de la Laye de 1M m³ d'ici 2025 (après mise en conformité de l'évacuateur de crue)

Les aides de l'État

aides du Ministère de l'Agriculture pour les projets non éligibles au FEADER

Les aides de l'agence de l'eau

aides dans le cadre du FEADER pour la modernisation (économies d'eau substantielles), voire la substitution si l'opération est inscrite au PTGE en territoire déficitaire

Les aides de la Région

aides dans le cadre du FEADER pour la modernisation des infrastructures d'irrigation agricole permettant de générer des économies d'eau et pour les ouvrages hydrauliques de substitution permettant de réduire la pression des prélèvements dans la ressource



AXE 3

Préserver la qualité de l'eau (prévenir les pollutions diffuses, préserver et restaurer le grand cycle de l'eau)

Objectif 3.1 : mise en conformité réglementaire et technique de tous les captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)

- ◆ **E24** : Sécuriser 100 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine par une DUP engagée ou finalisée d'ici 2026.
- ◆ **E25** : Mettre en conformité 100 % des installations (captages, stations de traitement...) en réalisant les travaux prescrits selon les délais fixés par les arrêtés de DUP et d'autorisation d'ici 2028.

Objectif 3.2 : mise en conformité les ouvrages de prélèvement recensés dans les périmètres de protection rapprochée (PPR)

- ◆ **E26** : Recenser 100 % des ouvrages implantés dans des PPR pour une mise en conformité et une régularisation d'ici 2028.
- ◆ **E27** : Régulariser tous les ouvrages recensés en 2023, par la mise en œuvre des mesures de protections adéquates, d'ici 2028

Objectif 3.3 : tendre vers le zéro phyto dans l'eau (mesures 23, 24, 27 du Plan National Eau)

- ◆ **E28** : Réduire la pollution à la source et mettre en œuvre les plans d'action adaptés pour les captages prioritaires et sensibles d'ici 2028
- ◆ **E29** : Élaborer un PGSSE selon les dispositions réglementaires.

Les aides de l'agence de l'eau

aides à l'acquisition foncière (Jusqu'à fin 2024 sous conditions)

aides à l'achat de matériel agricole pour réduire l'utilisation de pesticides dans le cadre du FEADER

aides pour la conversion à l'agriculture biologique (voir conditions FEADER)

mesures agro-environnementales et climatiques (voir conditions FEADER)

aides aux travaux pour le traitement des pesticides dans l'AEP : a minima 30 % jusque fin 2024 sous conditions

aides au financement des PGSSE à hauteur de 50 %

Objectif 3.4 : sensibiliser et accompagner les gestionnaires des stations d'épuration pour améliorer leur exploitation

- ◆ **E30** : Réunir tous les gestionnaires de stations d'épuration une fois par an
- ◆ **E31** : Réduire de 50 % le nombre de non-conformités liées à un défaut d'exploitation, d'ici 2028
- ◆ **E32** : Diminuer de 50 % le nombre d'incidents relevés sur les stations d'épuration d'ici 2026

Objectif 3.5 : renforcer les contrôles des services de police de l'eau

- ◆ **E33** : Renforcer le contrôle de l'autosurveillance et de l'exploitation des stations
- ◆ **E34** : Réaliser un minimum de 30 contrôles (10%) par an dès 2024

Objectif 3.6: renouveler les réseaux d'assainissement

- ◆ **E35** : Multiplier par 5 le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement pour atteindre les recommandations nationales à partir de 2028
- ◆ **E36** : Élaborer ou renouveler 15 schémas directeurs d'assainissement par an dès 2026

Les aides de l'agence de l'eau

aides à la réalisation de schémas directeurs d'assainissement (jusqu'à 50 % jusque fin 2024)

aides au renouvellement des ouvrages (a minima 30 % jusque fin 2024)

Les aides de la Société du Canal de Provence

une aide complémentaire est disponible pour les communes du Parc du Verdon (dans le cadre de la convention avec le PNR Verdon)

Objectif 3.7 : résorber les stations d'épuration identifiées comme « points noirs » (mesure 29)

- ◆ **E37** : Renouveler 10 stations d'assainissement (dont les 4 stations de 6870 EH de Valensole village, Méolans-Revel, Selonnet, Le Vernet), d'ici 2026
- ◆ **E38** : Renouveler 5 stations d'assainissements par an à partir de 2026

Les aides de l'agence de l'eau

aides à la mise aux normes des STEP prioritaires (schéma directeur en ZRR et PAOT) en ZRR (a minima 30 % jusque fin 2024)

Objectif 3.8 : atteindre les objectifs fixés par le SDAGE

- ◆ **E39** : Atteindre le bon état sur 86 % des masses d'eau d'ici 2027 conformément au SDAGE
- ◆ **E40** : Rétablir la continuité écologique sur 11 ouvrages supplémentaires à horizon 2027 (ce qui permettra d'atteindre un taux de 80 %

d'ouvrages mis aux normes) conformément au SDAGE (Seuil de la SA du canal de la Brillanne, radier du pont d'Annot, microcentrale des Blachières, microcentrale de La Murette, Moulin Martin (Jausiers), Seuil EDF du Vançon, prise d'eau de la pisciculture sur le Colostre,

prise d'eau AFR sur Le Colostre (Allemagne en Provence), prise d'eau du petit canal sur le Colostre (Allemagne en Provence), seuil des égouts sur la Bléone, seuil 3 géosel sur Le Largue (Volx))



AXE 4

Améliorer la connaissance, la gouvernance de l'eau et la gestion de crise

Objectif 4.1: renforcer la gouvernance de l'eau au niveau départemental

- ◆ **E41** : Mettre en place un comité départemental annuel de l'eau coprésidé par l'État et le Conseil départemental pour débattre de tous les sujets relatifs à l'eau et pour évaluer annuellement la mise en œuvre de cette feuille de route, à partir de 2024
- ◆ **E42** : Élaborer et publier le SAGE Durance d'ici 2027

Objectif 4.2 : adapter l'ACI Durance-Verdon

- ◆ **E43** : Intégrer les demandes formulées par les gestionnaires de réseaux hydrauliques de la Moyenne Durance d'ici 2024
- ◆ **E44** : Définir les seuils de déclenchement des différents niveaux d'alerte d'ici 2024

Objectif 4.3 : mieux communiquer sur la gestion de crise

- ◆ **E45** : Améliorer la communication sur les mesures de restriction en période de crise, en s'appuyant notamment sur les collectivités (élaboration de plaquettes d'information, diffusion sur les réseaux sociaux, diffusion via les exploitants des réseaux)

Objectif 4.4 : améliorer la connaissance

- ◆ **E46** : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement hydrologique des cours d'eau en période d'étiage, leurs relations avec les nappes, et sur les évolutions attendues dans le cadre du changement climatique
- ◆ **E47** : Améliorer la connaissance sur le fonctionnement des eaux souterraines dans le département, et définir un réseau de suivi



Quelques objectifs de la feuille de route de l'eau



2 M m³ C'est, d'ici 2030, le volume d'eau potable à économiser



C'est l'équivalent de **540 piscines olympiques !**



100 % C'est le pourcentage des captages d'eau destinée à la consommation humaine à **sécuriser d'ici 2026**



86 % C'est le pourcentage des eaux de surface à **garantir en bon état écologique d'ici 2027**



1 M m³ C'est la capacité de stockage du Barrage de La Laye à **augmenter d'ici 2025**



70 % C'est le taux de rendement du réseau départemental d'eau potable à **atteindre d'ici 2026**



100 % C'est le pourcentage des communes **équipées de compteurs d'eau individuels d'ici 2026**

> 2023

**Un an d'actions,
des premiers résultats**



Un an d'actions : des premiers résultats concrets

Dans l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la gestion de crise

- L'installation de la commission locale de l'eau Durance en mai 2023 permet la mise en place d'une gouvernance à l'échelle du bassin versant, qui définira dans le cadre du SAGE les règles permettant des usages équilibrés et durables de la ressource en eau.
- L'arrêté cadre interdépartemental (ACI) complète les arrêtés préfectoraux en permettant de mieux coordonner les mesures de lutte contre la sécheresse entre amont/aval.

Dans la préservation de la qualité de l'eau

Parmi plusieurs projets portés par les communes ou établissements intercommunaux du département, figurent :

- Le chantier d'interconnexion des réseaux d'eau potable d'Oraison Val de Rancure est lancé et a obtenu une subvention de l'Etat (DETR) de 150 000 €.
- La construction de l'usine intercommunale de production d'eau potable de Précomboux a été lancée en mai 2023 et a obtenu un soutien financier de l'Etat à hauteur de 1 M€ au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et du FNADT Relance.

Dans l'optimisation de la disponibilité de la ressource de la qualité de l'eau

Réduire les pertes, valoriser les eaux non conventionnelles, stocker : parmi plusieurs projets portés par les communes ou établissements intercommunaux du département, figurent :

- Réseau du Thor Jabron : Substitution des prélèvements dans le Jabron par une extension du réseau SCP du Thor qui prélève dans la Durance, et conversion du gravitaire en réseau sous pression (diminution des volumes prélevés), avec près de 800 000 € de financement Etat (Agence de l'Eau).
- Travaux de réfection d'une partie du réseau d'Adduction d'Eau Potable sur Clamensane (108 303 euros de subvention), sur St Etienne les Orgues (215 000 euros de subvention), sur le Val de Rancure et Oraison (153 000 euros de subvention)

Dans l'organisation de la sobriété des usages pour tous les acteurs

- Campagne de communication portée par L'Etat et le Conseil départemental en juillet et août 2023 à destination des acteurs du tourisme, notamment pour les communes de l'arrondissement de Castellane



Cumul pluviométrique
 Année hydrologique

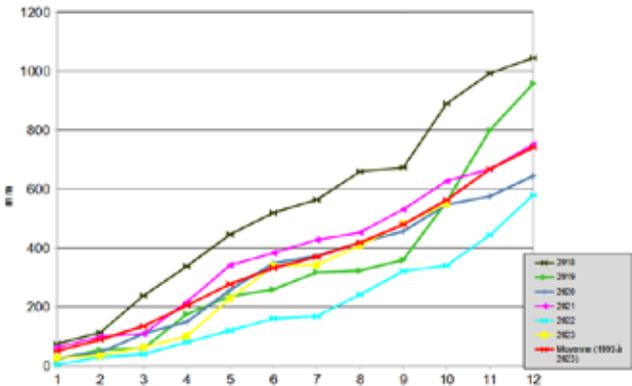
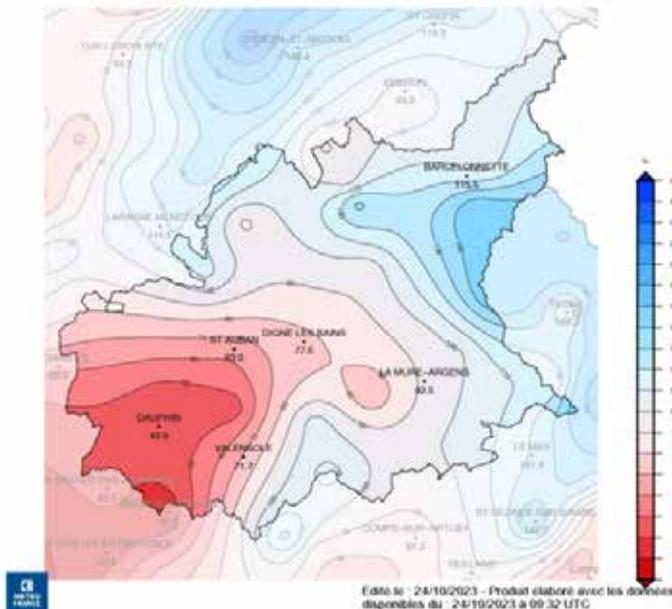


Schéma : Un mois d'octobre qui reste déficitaire malgré les pluies, le cumul annuel est sous la moyenne annuelle 1995-2023
 (source : MétéoFrance et DDT 04, 2023)

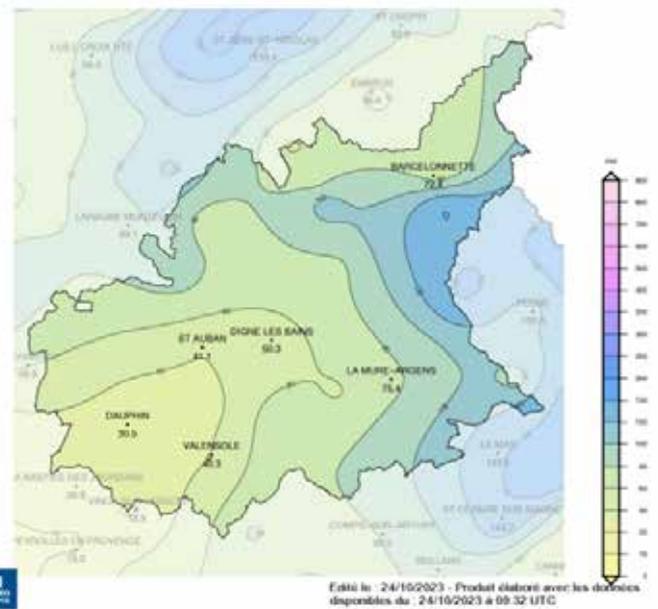
En 2022, un niveau historiquement bas des lacs a été atteint, avec une cote à moins 16 mètres sur le lac de Serre-Ponçon, baisse spectaculaire qui a un impact direct sur les activités touristiques.

De plus, en 2022, puis en sortie d'hiver 2023, le turbinage des usines hydroélectriques a été volontairement fortement réduit pour pouvoir garantir le remplissage des retenues, réduisant d'autant la production d'électricité. L'impact sur l'agriculture a également été prégnant avec d'une part, des impacts sur le rendement des cultures non irriguées et d'autre part, la réduction des prélèvements pour l'irrigation, induits par les arrêtés sécheresse.

Enfin, au plus fort de la crise sécheresse en 2022, ce sont 29 communes du département qui se sont retrouvées en difficulté pour l'alimentation en eau potable de leur population.



Carte : Cumul des précipitations sur octobre 2023
 (source : MétéoFrance, 2023)



Carte : Rapport à la moyenne mensuelle sur octobre 2023
 (source : MétéoFrance, 2023)

Contacts utiles

> **Direction départementale des territoires (DDT)**

Avenue Demontzey
04002 Digne-les-Bains Cedex
Tél : 04 92 30 55 00

> **Agence régionale de santé (ARS) 04**

Rue Pasteur
CS 30229
04013 Dignes-les-Bains cedex
Tél : 04 13 55 88 20

> **Agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse
Délégation de Marseille**

Immeuble CMCI
2 rue Henri Barbusse – CS 90464
13207 Marseille Cedex 01
Tél : 04 26 22 30 00

Contact presse

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - SDCIRE
04 92 36 72 10 - pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Novembre 2023